

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 FEVRIER 2015

Le dix février deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 4 février 2015.

Nombre de membres en exercice : 27

Mme le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

ANDRÉ Sylvie, AUGENDRE Maryse, BORNET Elyane, BOUDET Emmanuel, BOULARD Olivier, BRUNET Philippe, COTTARD Pierre-Henri, DESMAREST Lucie, FAVERIAL Sylvie, FOCH Jérôme, GABET Matthieu, GEMZA Bruno, HENNEBELLE Clélia, JOUHANNEAU Julien, LANDRÉ de la SAUGERIE Sophie, LAUBIGNAT Jacques, LEGUÉ-QUEDEVILLE Fanny, NAVARRE Evelyne, PINAULT Jacques, RIMBAULT Denis, RIVAILLON Isabelle, SAVY Jean-Marc, THOMAS Michèle, TOUZEAU Fabien, VINCENT Véronique.

Avaient donné procuration :

GOIN Sylvain : procuration à AUGENDRE Maryse

Absente :

FLAUD Stéphanie

I. SOMMAIRE

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame Lucie DESMAREST et Madame Clélia HENNEBELLE se portent volontaires.

Mme AUGENDRE souhaite la bienvenue à Mme COURBEZ arrivée le 2 janvier 2015 en remplacement de Mme DIENY.

III. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2014

Mme HENNEBELLE signale une erreur sur le compte rendu de Conseil du 9 décembre 2014. Son nom de famille est écrit HENNEBLLE – Il faut lire HENNEBELLE. Avec nos excuses.

Le Compte rendu du Conseil Municipal est ensuite approuvé à l'unanimité

IV. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Débat d'Orientation Budgétaire

Mme Augendre demande de se reporter à l'annexe n°1 du dossier.

Le texte est lu successivement par M. PINAULT, Mme ANDRE, M. LAUBIGNAT, Mme AUGENDRE, M. TOUZEAU, M. SAVY, M. FOCH, M. GABET, Mme HENNEBELLE, M. BRUNET, Mme BORNET, M. COTTARD, Mme THOMAS.

M. BOULARD demande des précisions sur le montant de la dotation forfaitaire rurale qui est annoncée comme stable en 2015 au niveau local alors qu'elle est en augmentation au niveau national.

Mme AUGENDRE répond qu'il ne s'agit que d'estimations à ce jour et que nous n'avons pas encore le détail des recettes qui seront perçues cette année. Elles ne seront connues que courant mars pour le budget primitif.

Mme ANDRE demande pourquoi le montant des impôts et taxes annoncés page 14 puis page 19 sont différents.

M. GABET répond que les deux montants ne sont pas comparables : page 14 il ne s'agit que des trois impôts locaux et page 19 des impôts locaux auxquels s'ajoutent d'autres recettes notamment liées à l'intercommunalité.

Mme ANDRE fait remarquer que les bases de calcul des impôts vont augmenter en 2015 et que les habitants vont donc payer plus d'impôts.

M. GABET répond que ces bases sont fixées par l'Etat sur la base d'un coefficient annuel et qu'elles sont actualisées chaque année sur les valeurs locatives datant de 1970. Une révision de ces valeurs est d'ailleurs prévue à partir de 2016 sur le modèle de ce qui a été fait pour les locaux commerciaux en 2014.

Mme ANDRE propose de baisser les taux pour compenser la hausse des bases.

Mme AUGENDRE répond qu'une baisse des impôts est impossible eu égard à la baisse des recettes et des dotations annoncées par l'Etat. La mairie a reçu aujourd'hui un courrier des services de l'Etat indiquant qu'ils n'étaient pas en mesure d'attribuer les 185 550 euros de subvention 1% Paysage prévus sur le budget 2014 pour trois projets portés par la commune. Nos dossiers sont mis en attente sans certitude d'une possibilité d'engagement sur 2015.

M. BOULARD précise que Mme ANDRE suggérerait une stagnation des impôts et pas forcément une baisse.

Mme AUGENDRE répond que les frais augmentent et que ces recettes sont indispensables. Elle précise, en outre, qu'il y aura plus de foyers exonérés d'impôt en 2015 qu'en 2014.

M. GABET indique qu'une remise à plat de la fiscalité des particuliers va débiter cette année. Il lui semble préférable d'attendre les résultats de cette révision avant de modifier les taux. En effet, même si les grandes tendances sont connues par les services de l'Etat, la vision des effets de bord reste limitée. Un changement majeur se profile c'est pourquoi il lui semble important d'attendre.

M. LAUBIGNAT rappelle que les salaires n'augmentent pas. Il faut que la mairie réduise ses dépenses notamment ses projets (City Park par exemple) pour ne pas réduire encore le pouvoir d'achat des ménages.

M. JOUHANNEAU ajoute que, selon lui, lorsqu'une évolution est inférieure à 1% on ne peut pas parler réellement d'augmentation.

Pour M. BOUDET, les sommes concernées sont très modiques de l'ordre de 10 euros par foyer et par an mais une baisse de ces recettes aurait un fort impact négatif sur les investissements.

Pour M. LAUBIGNAT, 1% sur 66 millions d'habitants cela représente une somme non négligeable.

M. GABET précise que la révision des valeurs locatives se fait en mille-feuille depuis les années 70. La révision des bases n'est pas une augmentation mais en fait une actualisation.

M. JOUHANNEAU rappelle que tous les français souhaiteraient une baisse d'impôts. Mais les attentes sont fortes en matière de voirie et de santé par exemple mais aussi de city Park pour les quartiers

concernés. C'est une question de bien vivre ensemble au quotidien. L'impact sur les ménages sera modique. Il faut rappeler que Coulanges n'est pas la commune la plus pauvre du département. M. GABET rappelle que la taxe d'habitation est un impôt de répartition. C'est un impôt de solidarité car beaucoup de personnes bénéficient de systèmes de plafonnement ou d'abattement. Coulanges-lès-Nevers est la commune qui a le niveau de réclamations en matière d'impôts locaux le plus faible sur Nevers Agglomération.

M. BRUNET ajoute que l'équipe municipale a été élue sur un programme. L'objectif est de parvenir à le mettre en place dans l'enveloppe budgétaire qui sera disponible sans augmenter les impôts.

M. BOULARD remarque que la pression sur la taxe foncière semble moins importante. Sur 36 600 villes, Coulanges est dans les 1700 premières en matière de taux.

M. GABET rappelle que le taux est stable depuis plusieurs années même s'il est supérieur à la moyenne. Cela tient compte aussi des ressources dont peut disposer une commune. Toutes les communes ne sont pas classées de la même manière en fonction du niveau de richesses émises par les entreprises. Coulanges a un tissu économique professionnel très resserré même si elle a la chance d'avoir des grands noms. Mais il n'existe pas de zone commerciale par exemple.

Pour M. JOUHANNEAU, la Nièvre est un département où l'économie n'est pas florissante et où le niveau de chômage est au-dessus de la moyenne nationale. Ce n'est pas vers ceux qui produisent de la richesse ou des emplois qu'il faut exercer une pression fiscale. Par exemple, pour l'entreprise Laser Fusion, cela représente une augmentation de 20 euros sur l'année.

M. BOUDET précise que Laser Fusion a fait 3 millions de chiffre d'affaires en 2014. En 2015, l'entreprise va investir dans l'achat d'une machine à 1,2 million d'euros et va embaucher 3 salariés. Même avec une augmentation, on arrive à faire un peu de développement économique.

M. LAUBIGNAT ajoute que Coulanges a besoin d'entreprises comme Laser Fusion qui font vivre les coulangeois.

M. BOULARD demande des précisions sur la page 21 portant sur les projets d'investissement et notamment sur le projet de parking à l'espace des Saules.

M. COTTARD répond qu'il est envisagé d'aménager la partie qui est située avant l'Espace des Saules à gauche. En dessous du talus, l'idée est de faire un stationnement correct permettant aux gens de ne pas s'embourber.

Mme ANDRE demande des précisions sur le projet de City Park.

M. BRUNET répond qu'une enveloppe estimative de 40 000 euros est prévue. Il s'agit d'un petit stade dans lequel on trouve un petit terrain de handball avec des cages de handball et de basketball et qui dispose d'une enceinte grillagée. C'est une aire de jeux extérieure.

Mme AUGENDRE rappelle que cela fait partie des projets qui ont été très demandés pendant la campagne électorale. Il y a au moins deux endroits concernés sur la commune. Il y a plusieurs qualités d'équipements et prix. La commune partirait sur le modèle de base.

Mme ANDRE évoque la question du terrain de tennis situé à côté de la rue des Filles et demande si des aménagements sont prévus. La demande est forte et il n'y a pas de terrain ouvert au public.

M. BRUNET répond qu'un des emplacements possibles pour le City Park est à cet endroit. Il y a des arbres à tailler et des filets à changer. Il restera à voir au moment du vote du budget primitif si les crédits sont suffisants pour faire le City Park. Si cela n'est pas le cas, une réflexion sur cet endroit sera à mener.

Mme AUGENDRE ajoute que le terrain de tennis existant est bien utilisé tel qu'il est. De nombreux travaux ont été faits lors du mandat précédent (changement des filets, réparation du grillage...). Une partie du grillage est par contre à refaire.

Mme ANDRE souhaite signaler dans le cadre des projets de rénovation de voirie que la rue de Veninges est en très mauvaise état sur la portion située sur la commune de Coulanges.

M. COTTARD répond que cette rue fait partie des projets mais qu'elle ne fait pas partie des priorités. Deux chantiers sont prévus préalablement : la rue de la Pique et le croisement entre la rue des Hâtées et celle du Ponty qu'il faut reprendre en profondeur. Des travaux au niveau de la rue verte sont également prévus. Des provisions doivent continuer à être faites. En 2015, la maîtrise d'œuvre pourrait être lancée pour définir le projet avec les habitants. Il faut étaler les travaux. On ne peut de toute façon pas faire toutes les rues la même année.

M. BOULARD signale un problème au niveau des panneaux d'entrée de la commune. Petit à petit le nom de la commune disparaît.

M. COTTARD répond qu'il ne s'agit pas d'un acte d'incivilité. Suite au nettoyage par les services techniques, la peinture s'efface peu à peu. Les panneaux vont être changés.

Madame AUGENDRE demande s'il y a encore des questions.

M. LAUBIGNAT répond que des interrogations persistent mais qu'elles seront évoquées à nouveau à l'occasion de l'examen du budget primitif en mars.

Mme ANDRE souhaite revenir sur le non remplacement du policier municipal depuis l'été 2014. Il assurait notamment la sécurité à la sortie des écoles. Mme ANDRE demande si cela ne pose pas de problème.

Mme AUGENDRE répond qu'à priori non car il était présent un jour sur deux puisqu'il se partageait entre les deux écoles. Avec les nouveaux rythmes scolaires et la mise en place des TAP, la sortie des enfants s'effectue en deux vagues : 15h45 puis 16h30.

Le débat ayant eu lieu, Mme AUGENDRE clôt les échanges. Les chiffres présentés ce soir ne sont que des grandes masses qui ont vocation à être affinées dans le budget primitif.

4.2 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) concernant le transfert de la Maison de la Culture

Texte lu par Madame Augendre

Madame le Maire précise que par arrêté préfectoral du 9 juillet 2013, Madame la Préfète a acté la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers intégrant la compétence culturelle et définissant d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre ainsi que la programmation, l'animation et la diffusion culturelle de ce même équipement.

L'évaluation des transferts de charges a pour objet d'identifier et de chiffrer les montants des charges transférées par la commune de Nevers à Nevers Agglomération. Le montant de ces charges sera déduit du calcul de l'attribution de compensation de la commune de Nevers au titre du principe de neutralité budgétaire.

Dans le cadre de la procédure, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de compétences avec pour objectifs le chiffrage définitif des dépenses transférées et la détermination définitive du montant de l'attribution de compensation.

La commission réunie le 7 janvier dernier a examiné les transferts de charges au titre de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre et a remis son rapport. Le transfert de l'équipement étant effectif depuis juillet 2013, les dispositions du rapport comportent un volet de régularisation pour le second trimestre semestre 2013 et l'année complète 2014.

Ce rapport doit obligatoirement être soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Il doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 7 janvier 2015 portant sur le transfert de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Mme AUGENDRE précise que lors de la commission toutes les communes étaient représentées. Un rapport complet est disponible sur demande. Des questions sur les fluides ont été posées. Il a été expliqué que le chiffre de 40% ne correspondait qu'à une évaluation. Une expertise a été commandée pour préciser celle-ci. Des réparations réglementaires sur le bâtiment étaient indispensables. Si elles n'avaient pas été réalisées, la Maison de la Culture risquait de fermer.

Mme ANDRE souhaiterait avoir une idée de la répartition des coûts entre les communes de Nevers Agglomération.

Mme AUGENDRE répond que généralement elle se fait en fonction du nombre d'habitants fixé par l'INSEE.

Pour M. LAUBIGNAT, cela est logique. La Maison de la Culture est un outil dont on a besoin. Seul le système de réservation des places est à revoir.

M. BOUDET ajoute qu'il y a 900 places et près de 3000 abonnés, ce qui ne peut qu'engendrer des problèmes. Il faudrait donc un zénith mais cela n'est pas envisageable eu égard aux finances actuelles.

Selon M. JOUHANNEAU, même avec un zénith, la Maison de la Culture aurait sa place. Réaménagée, repensée, elle pourrait être vue différemment et trouver une utilité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

4.3 Signature d'une convention tripartite de prélèvement des dépenses d'énergie EDF par prélèvement SEPA

Texte lu par Madame BORNET

Conformément aux termes des lettres circulaires de la Direction Générale des Finances Publiques des 30 décembre 2008 et du 25 mai 2011, une expérimentation de prélèvement comme mode de règlement des factures relatives à la fourniture d'énergies et de services est proposée à la commune de Coulanges-lès-Nevers.

Une convention tripartite signée par Electricité de France, la DG Fip de la Trésorerie Nevers Municipale et Banlieue fixe les modalités de règlement des factures à EDF par prélèvement SEPA. Celui-ci facilite le paiement par la trésorerie mais n'a aucune incidence pour la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite de prélèvement.

M. GABET précise qu'au niveau des signataires, il faut remplacer la DGFIP par le comptable des Finances Publiques de la Trésorerie Nevers Municipale et Banlieue.

Mme AUGENDRE précise que le document présenté ci-joint est celui fourni par ERDF et indique bien la DGFIP.

M. GABET ajoute qu'il s'agit d'une erreur de vocabulaire.

Adopté à l'unanimité

4.4 Signature d'une convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Texte lu par Madame Véronique VINCENT

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°81-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Il s'agit d'un service gratuit et sécurisé, qui permet aux collectivités adhérentes de ne plus faire de déclaration sur papier.

Pour le mettre en œuvre, une convention doit être signée entre la commune, le représentant du Fonds de Solidarité et le comptable public (voir projet de convention ci-joint).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.

Avis favorable à l'unanimité.

V. URBANISME

5.1 Projet de Construction de 10 logements au Ponty III par Nièvre Habitat

Texte lu par M. JOUHANNEAU

Le Maire expose au Conseil municipal le projet suivant :

Nièvre Habitat possède 4 terrains non bâtis sur le quartier du Ponty à Coulanges-lès-Nevers (58660), deux terrains situés rue Haroun Tazieff (parcelle AC 1078 et partie Nord de la parcelle AC 1071) et deux terrains situés rue du Point du Jour (parcelles AC 1024 et AC 1043).

Sur ces 4 terrains, Nièvre Habitat souhaite réaliser un total de 10 logements individuels et intermédiaires : 4 T2 – 4 T3 et 2 T4.

La répartition par type de financement sera la suivante :

- 6 logements PLUS : 2 T2 – 3 T3 et 1 T4
- 4 logements PLAI : 2 T2 – 1 T3 et 1 T4

Tous les logements individuels, ainsi que les logements intermédiaires situés au rez-de-chaussée, bénéficieront d'un garage attenant.

LE PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Prix de revient prévisionnel	TTC (TVA 5.5%)
Charge foncière (dont VRD privatives, terrassement et fondations)	189 901 €
Travaux bâtiments et imprévus	952 665 €

Honoraires et assurances	169 574 €
Frais de dossiers	2 110 €
Actualisation / Révisions	32 870 €
TOTAL	1 347 120 €

LE FINANCEMENT

Financement prévisionnel	
Subvention Etat	23 428 €
Subvention Département (PDALD)	42 687 €
Subvention Nevers Agglomération	35 000 €
Subvention commune de Coulanges-lès-Nevers	110 000 €
Prêt LOGEHAB	45 000 €
Prêt CdC PLUS classique	394 518 €
Prêt CdC PLAI classique	296 138 €
Prêt CdC PLUS foncier	99 761 €
Prêt CdC PLAI foncier	25 163 €
Fonds propres	275 425 €
TOTAL	1 347 120 €

Cette opération de construction fait partie intégrante des objectifs du Programme Local de l'Habitat de Nevers Agglomération établi pour la période 2012 – 2017, du fait qu'elle abondera les objectifs à respecter de la Ville de Coulanges-lès-Nevers en matière de logements aidés (à savoir : réalisation de 60 logements aidés durant la période du PLH).

A noter que ces logements feront partie de la programmation régionale pour l'année 2014 du budget opérationnel de programme urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat (BOP UTAH).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver le principe de cette opération de construction de logements aidés sur le quartier du Ponty,**
- **De s'engager à participer à l'équilibre financier de l'opération par une subvention de 11 000 € par logement soit 110 000 €,**
- **D'accorder la garantie communale aux emprunts que NIEVRE HABITAT sera appelé à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50% et/ou tout autre organisme prêteur pour le financement de l'opération,**
- **De décider d'exonérer NIEVRE HABITAT du paiement de la taxe d'aménagement,**
- **De s'engager à prendre en charge 50 % des frais d'études engagés par NIEVRE HABITAT au cas où la Commune ne donnerait pas suite à l'opération.**

M. JOUHANNEAU rappelle à M. LAUBIGNAT que le dossier sur les logements du Ponty a bien été évoqué à deux occasions lors de réunions de la commission « urbanisme, habitat » le 11 septembre 2014 puis le 24 novembre 2014. De nouveaux échanges sur le projet ont eu lieu dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire la semaine dernière.

M. BOULARD demande des précisions sur les soixante logements évoqués dans l'exposé. Il y aurait 10 logements au Ponty auxquels on rajouterait les trente et un logements des Boulaïses ce qui ferait quarante et un logements en tout.

M. JOUHANNEAU répond qu'à ce jour, 25 logements sont prévus au niveau des Boulaïses. On ne peut pas anticiper sur le fait que le projet pourrait évoluer. Il faudra en reparler en commission urbanisme. Il faut en ajouter dix ce qui fait 35 pour la période 2012-2017. Pour le moment, l'objectif affiché dans le PLH de Nevers Agglomération n'est donc pas totalement atteint.

Dans le prévisionnel, M. BOULARD demande s'il y a d'autres projets.

M. JOUHANNEAU répond qu'il n'y en a pas d'autres envisagés pour le moment mais il est souhaitable que la commune respecte ses engagements. Le Ponty II ne rentre pas dans le cadre de la période 2012-2017 puisque le projet est antérieur au PLH.

Mme AUGENDRE ajoute que pour le moment Coulanges est la seule commune qui n'a pas fait de réalisation. Du retard a donc été pris.

M. LAUBIGNAT évoque un courrier dans lequel Madame la Préfète exonérerait la commune de ses engagements en matière de logement social eu égard au nombre de logements vacants sur l'agglomération de Nevers.

M. JOUHANNEAU répond que le courrier exonère certaines communes (Nevers, Fourchambault, Coulanges-lès-Nevers...) de l'obligation de passer de 20 à 25% de logements sociaux. Actuellement, la commune est seulement à 12% de logement social. La Préfecture pourrait donc la sanctionner. Mais comme la commune fait des efforts en matière de logements aidés, l'Etat ne la pénalise pas financièrement. Il faut donc continuer à réaliser des logements aidés car il y a des demandes. Coulanges-lès-Nevers et Varennes-Vauzelles sont les communes les plus demandées. L'idée n'est pas de construire à profusion mais de respecter les engagements qui ont été pris et qui sont plutôt raisonnables.

M. LAUBIGNAT indique qu'il y a près de 4000 logements libres sur Nevers avec une population vieillissante et à la baisse. Il s'interroge donc sur l'opportunité d'en construire de nouveaux.

M. JOUHANNEAU répond que le nombre avoisine plus les 3500 logements vacants. Ils sont situés essentiellement au sein des grands ensembles d'habitat social de Nevers et de Fourchambault mais aussi au niveau du centre-ville de Nevers. Ils ne sont plus attractifs d'autant que le marché n'est pas tendu. Dans ce contexte, le PLH prévoit un rééquilibrage du parc local social entre les communes de l'agglomération. Il y a des communes comme Fourchambault qui sont proches de 30% de logements sociaux mais d'autres ont des chiffres bien plus bas. Il faut qu'il y ait de la solidarité. Pour Coulanges-lès-Nevers, soixante logements aidés sont prévus ce qui est raisonnable. D'autres pourraient voir le jour à l'avenir. Mais le fait est que l'on ne peut pas pointer du doigt les grands quartiers de logement social non attractifs sans que les communes alentours ne fassent quelque chose. Pour la question du centre ville, les enjeux sont un peu différents (habitat ancien parfois indigne ou insalubre). La ville de Nevers s'en charge. Il faut avoir une vision large de cette question au-delà des frontières de la commune.

M. LAUBIGNAT évoque la question des dix pavillons qui vont être mis sur le marché avec des appels d'offre séparés. Il regrette que l'on exonère Nièvre Habitat de taxe d'aménagement alors que l'on ne veut pas réduire les impôts.

Mme AUGENDRE répond que la commune ne fait qu'appliquer la loi. Concernant les logements vides, il n'y en a pas autant sur la commune que sur Nevers. Il y a des tours entièrement vides dans les quartiers particuliers. A Coulanges-lès-Nevers, il y a six à sept demandes par logement.

M. LAUBIGNAT indique que cela concerne essentiellement des logements neufs.

M. JOUHANNEAU rappelle que l'exonération de la taxe d'aménagement pour les bailleurs sociaux a été prévue par la commune au moment du remplacement de la Taxe Locale d'Equilibre. La loi laissait les communes délibérer en leur nom propre. Concernant les appels d'offres, une présentation du mécanisme des appels d'offres a été faite en commission pour être transparent. Nièvre Habitat souhaite que ce soit les artisans locaux, qui vivent sur le département, qui bénéficient de ces marchés. Il y a déjà une importante fuite des capitaux. En outre, souvent les grands groupes ne répondent pas aux appels d'offres globaux.

M. LAUBIGNAT ajoute que les statistiques donnent 600 chômeurs de plus dans le BTP sur la Nièvre.

Pour M. JOUHANNEAU, c'est la situation économique actuelle qui en est la cause.

Pour M. LAUBIGNAT, Nièvre Aménagement se substitue aux constructeurs.

Mme AUGENDRE répond que la commune travaille très peu avec eux. Une délibération du Conseil Municipal, prise il y a plusieurs années, prévoit une exonération de taxe d'aménagement pour les bailleurs sociaux. Au niveau national, cela a été conseillé. Beaucoup de communes l'ont prise.

M. LAUBIGNAT indique qu'il y a quatre mois de chômage technique prévu à l'entreprise Colas.

Mme AUGENDRE répond que d'autres entreprises sont dans la même situation.

M. JOUHANNEAU ajoute que sur chaque appel d'offre, dans 70 à 80% des cas, ce sont des entreprises nivernaises ou du Cher qui remportent les lots et surtout les plus importants. Le péril vient plus du manque d'activités économiques sur le département.

Mme AUGENDRE conclut en disant que l'opération du Ponty a déjà été incluse dans le budget supplémentaire l'an dernier. Comme elle était en section fonctionnement elle était devenue caduque Il fallait donc prendre une nouvelle délibération.

Les membres du Conseil municipal approuvent à la majorité. 3 oppositions (M. LAUBIGNAT, Mme ANDRÉ, M. BOULARD).

IV. EDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE

6.1 Modification du Règlement de Fonctionnement de la structure petite enfance « Pas-à-Pas »

Texte lu par Madame Fanny LEGUE-QUEDEVILLE

Selon l'article L4161-1 du Code de la santé Publique, qui définit les conditions de l'exercice illégal de la médecine, réserve sans ambiguïté aux seuls médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et aux infirmiers le droit d'administrer des médicaments.

L'autorisation donnée par les parents aux professionnels d'administration des médicaments ne dédouane aucunement ces derniers de leurs responsabilités. En outre, l'administration d'un médicament à un enfant de moins de 6 ans ne peut être considérée comme une « aide à un acte de la vie courante », comme définie dans la circulaire du 4 juin 1999.

Dans le souci de tenir compte et d'appliquer strictement les consignes du Conseil Général concernant l'interdiction pour l'équipe en place de délivrer des médicaments aux enfants présents sur le Multi-Accueil, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement de la structure « Multi-Accueil Petite Enfance Pas à Pas » dont la dernière version avait été adoptée lors du Conseil Municipal 9 Septembre 2014. En outre, il est proposé de profiter de cette révision pour faire disparaître le système de « mensualisation » qui ne correspond plus aux besoins des familles.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la Structure Petite Enfance « Pas-à-Pas » (annexe 2 en fin de dossier).

Avis favorable à l'unanimité

V. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Texte lu par Mme Isabelle RIVAILLON

Par Décision n° 2014 / 120 du 6 décembre 2014, transmise en Préfecture de la Nièvre le 10 décembre 2014, Madame le Maire accepte les indemnités de notre assureur AXA pour un montant de dommages

immobiliers causés lors du cambriolage des locaux de la mairie dans la nuit du 12 au 13 octobre 2012, franchise déduite de **419,55 euros T.T.C.**

La recette est prévue au chapitre 77 de l'exercice en cours.

Par Décision n° 2015 / 001 du 13 janvier 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 14 janvier 2015, une **concession de cinquante ans** a été accordée dans le cimetière communal à compter du 1^{er} décembre 2014.

Titulaire de la concession : **Madame et Monsieur SOUBRY Robert et Danielle**

Emplacement : Cimetière n°6 – Concession n° 52

Prix de la concession : **220 €**

Madame AUGENDRE invite les membres à évoquer des questions diverses s'ils le souhaitent avant de clore la séance.

M. JOUHANEAU souhaite faire partager une réflexion : M. LAUBIGNAT désire baisser les impôts, supprimer certains postes de dépenses et en même temps une relance de l'économie locale.

M. LAUBIGNAT lui répond qu'il a souhaité seulement défendre une hausse d'impôts.

M. JOUHANEAU lui demande de préciser.

M. LAUBIGNAT répond que sur Coulanges-lès-Nevers, seule l'entreprise Laser Fusion est performante.

Mme AUGENDRE et M. JOUHANEAU rappellent quand même que le Centre LECLERC emploie près de 150 personnes.

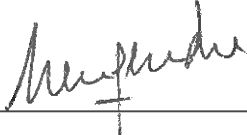
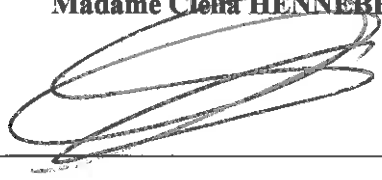
M. BOULARD ajoute qu'il s'agit d'une question de choix par rapport à l'attractivité de la commune et du département. Tout le monde souhaite l'installation d'entreprises comme Laser Fusion. Par contre, même si le choix de continuer à développer les logements sociaux est une bonne chose, il est important de développer d'autres types de logements privés qui puissent rapporter de l'argent à la commune.

M. JOUHANEAU répond que lors du dernier Conseil, l'assouplissement du critère des 20 logements à l'hectare prévu dans le PLU a été validé. L'objectif est bien de favoriser le développement du logement privé sur la commune. Il y a de la demande mais le PLU actuel est trop contraignant. Il faut laisser le temps au temps. Mais il est vrai que le département manque d'activités.

Mme AUGENDRE souligne le fait que les logements du Ponty ont amené le paiement de cinquante-deux taxes d'habitation ce qui est très intéressant pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré à Coulanges-Lès-Nevers le 10 février 2015.

Le Maire, Maryse AUGENDRE 	Les secrétaires de séance Madame Lucie DESMAREST Madame Clélia HENNEBELLE 
--	---